

Compte-rendu

Séance du 2 février 2022

Le deux février deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 janvier, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, M. BIGOT, Mme LIARD, M. PINHO, M. HAUTON, M. RIVIERE, M. LEMAIRE, M. HAREL, M. BEQUET, Mme TESSIER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, Mme NADO, Mme JAY, M. MOREL.

Etaient absents et excusés : Mme ROUTIER (Pouvoir à M. TOUCHAIN), Mme HERVIEUX (Pouvoir à M. ROMAIN), M. BOUÉ (Pouvoir à M. MOREL), Mme NOËL (Pouvoir à M. HAREL), Mme MORIN, Mme FOUCHER (Pouvoir à M. PINHO), M. GOURDEL (Pouvoir à Mme TASSUS).

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE.

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

1°) ASSEMBLEE : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS,

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Alexandre MOREL en qualité de conseiller municipal ;
- **DECIDE à l'unanimité, moins 2 abstentions**, que M. Alexandre MOREL siègera au sein de la commission « Aménagement du territoire, logement, cadre de vie et lien social » et de la commission « Sport et vie associative », ainsi que du Conseil d'Administration du C.C.A.S., à la place de Mme Eva PILU ; (M. MOREL n'a pas pris part au vote).

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

2°) RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **De modifier** le tableau des effectifs, à compter du 14 février 2022, ainsi qu'il suit :
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012 du budget général 2022.

3°) IMPLANTATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS LUDIQUES DANS LES PARCS PUBLICS DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité moins une abstention, décide :

- De solliciter les aides suivantes, à leur taux maximum : aide étatique au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), le Conseil Départemental de l'Orne, l'Agence Nationale du Sport et les fonds européens LEADER, à leur taux maximum, dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements d'activités ludiques dans les parcs publics de la ville,

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles					
		DETR (40%)	CD61 (plafond)	ANS	MSA	Leader	Autofinancement
Structures motricités + teqball + jeux sur ressorts	118 114,05 €	45 038,02 €	0,00 €	0,00 €	9 453,22 €	40 000,00 €	23 622,81 €
Skatepark (espace bétonné)	180 000,00 €	72 000,00 €	8 000,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €
Structures de musculation	81 628,00 €	32 651,20 €	8 000,00 €	24 651,20 €	0,00 €	0,00 €	16 325,60 €
Tables de pique-nique	26 790,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 432,00 €	0,00 €	5 358,00 €
TOTAL	406 532,05 €	149 689,22 €	16 000,00 €	88 651,20 €	30 885,22 €	40 000,00 €	81 306,41 €

- Les crédits budgétaires seront prévus au budget 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal :

- . de la liste des marchés publics conclus en 2021,
- . des actes pris dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Séance levée à 21 H 35

VILLE DE VIMOUTIERS
-Loi du 2 mars 1982
Acte publié le 7 février 2022
Acte notifié le